



COMMUNE DE
VILLARD-BONNOT

REGLEMENT D'EAUX PLUVIALES

ETUDE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES
AU 1/5000



ALP ÉTUDES
Ingénierie et Paysage

Centre Alp - Parc du Pommier
137 rue Mayennais - 38430 MORANIS
Tél : 04 76 36 59 58
Email: alpetudes@alpetudes.fr

MODIFICATIONS			
Dossier:	Indice	Date	Objet
340-07	A	24/04/2025	Modifications suite à la réunion du 17/03/2025
Plan n° :	B	14/10/2025	Modifications suite aux remarques de septembre 2025
Date :	C	-	-
04/03/2025	D	-	-
Echelle :	E	-	-
1/5000			
Dessiné par :			
LPE			
Validé par :			
LPE			

Fichier : 340-07 Règlement EP app

Espace Connex - ZI Les Mirails
60 rue du Général - 38550 LA MURE
Tél : 04 58 17 49 11
Email: lamure@alpetudes.fr

ZAC du Grand Verger - Bâtiment Iredy
89 rue Armand Gérard Daille - 23000 CHAMBERY
Tél : 04 79 63 73 90
Email: agence.sauvage@alpetudes.fr

Légende

ZONAGE EAUX PLUVIALES

Zones U et AU - se référer aux règles d'urbanisme du PLU

■ Zones où les eaux pluviales sont gérées strictement à la parcelle préférentiellement par infiltration.

Le raccordement sur le réseau public peut-être autorisé exclusivement pour les bâtiments existants situés en limite de voirie publique et ne concerne que les eaux pluviales qui s'écoulent naturellement vers ces voies publiques

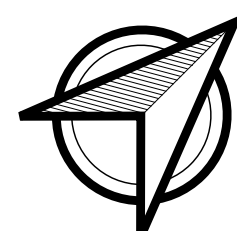
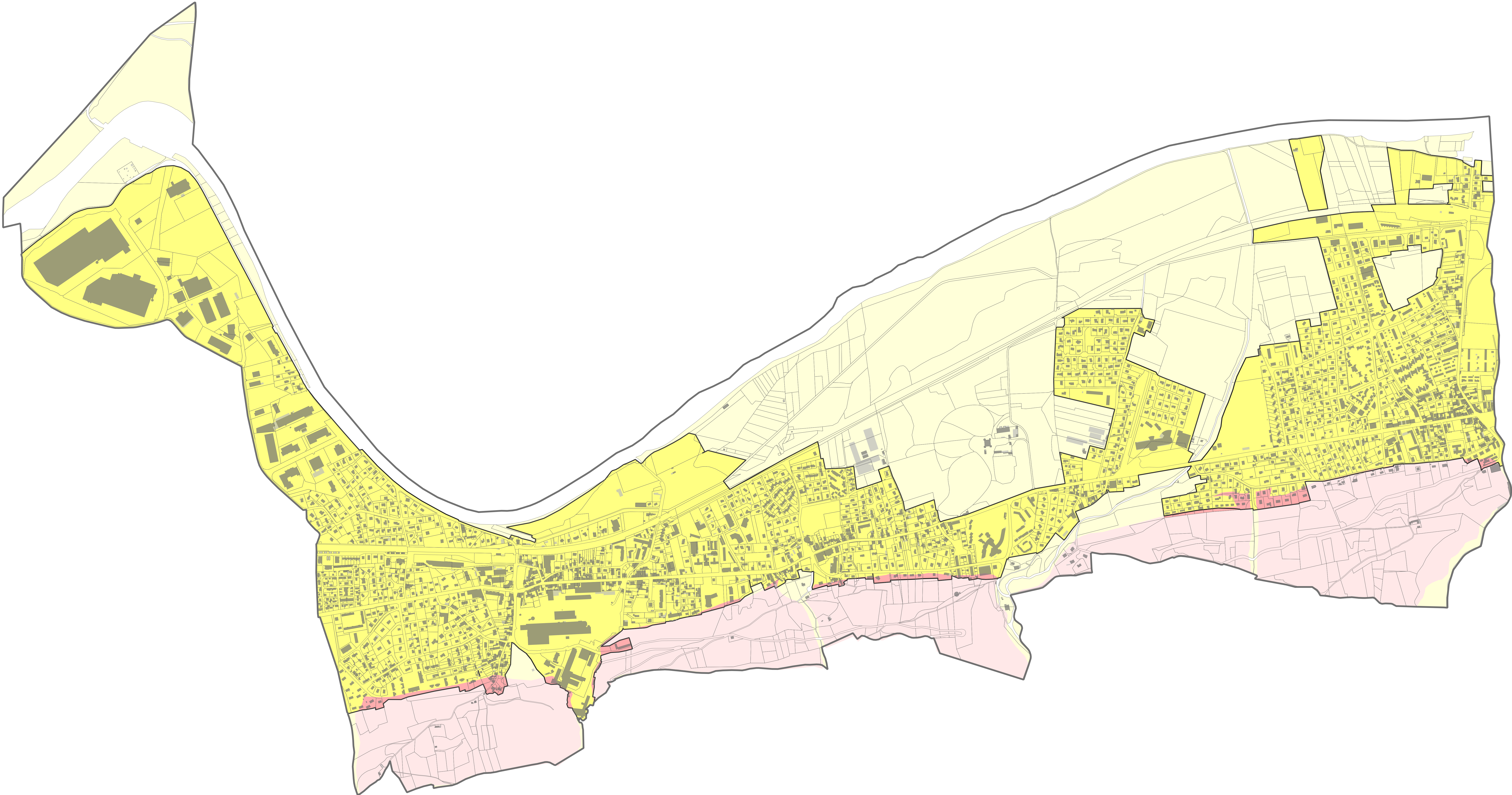
En cas d'infiltration impossible, une demande de raccordement au réseau pourra être faite. Elle devra obligatoirement s'accompagner d'une étude géotechnique justifiant que l'infiltration est impossible

■ Zones où l'infiltration est interdite (zones de glissement)
Les eaux pluviales devront être gérées par rétention avec débit de fuite régulé au réseau ou dans un exutoire superficiel

Zones Naturelles et Agricoles - se référer aux règles d'urbanisme du PLU

■ Zones où les eaux pluviales sont gérées strictement à la parcelle préférentiellement par infiltration.

■ Zones où l'infiltration est interdite (zones de glissement)



0 500 1 000 m